





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-298**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-267858-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES
COMMERÇANTS D'AIX-EN-PROVENCE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "AIX EN COMMERCE"**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SCANDOLERA Laure

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES
COMMERÇANTS D'AIX-EN-PROVENCE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "AIX EN
COMMERCE"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Aix en Commerce » créée en novembre 2014, dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois, représentée par sa Présidente Madame Nawal EL YAHMIDI SCALA, souhaite organiser, comme chaque année, une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. Cette braderie a lieu deux fois par an, l'une à l'automne et l'autre au printemps.

Ces rendez-vous commerciaux sont importants car ils permettent à la fois de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers.

Cette manifestation intitulée « la Grande Braderie d'Aix en Provence » aura lieu du jeudi 5 au dimanche 8 septembre 2024 inclus dans les rues du centre-ville.

Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois peuvent sortir, sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce, les marchandises habituellement vendues à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n° DL.2023-420 du 13 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2024, il a été décidé d'appliquer, pour l'occupation du Domaine Public, le tarif de 8,00 € par jour, par mètre linéaire et par stand. Ainsi, l'association « Aix en

Commerce » devrait s'acquitter de la somme de 7 680 € décomposée comme suit : 80 commerçants participeront à cet événement sur 4 jours pour un stand moyen de 3 mètres linéaires (soit 3ml x 8€ x 80 x 4j).

L'association ne pouvant prendre à sa charge ce montant et compte tenu de l'objet de la manifestation, je vous propose, à l'instar des éditions précédentes, d'appliquer une redevance forfaitaire de 400 € pour les 4 jours d'occupation par les commerçants aixois.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** une redevance forfaitaire de 400 € pour la braderie des commerçants susvisée.

DL.2024-298 - ADOPTION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR LA BRADERIE DES
COMMERÇANTS D'AIX-EN-PROVENCE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION "AIX EN
COMMERCE"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

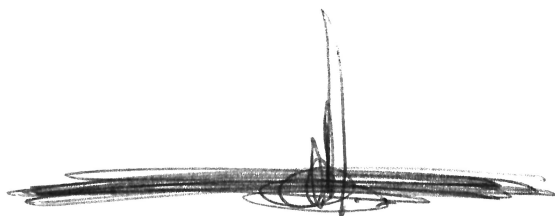
NEANT

N'ont pas pris part au vote

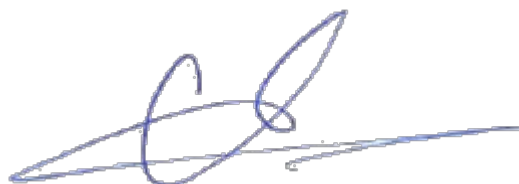
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

